RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Agence territoriale de Schirmeck

Schirmeck, le 25 septembre 2026

Forêt communale De Scherwiller

Dépérissement forestier 2026

Rapport à l'attention de La DREAL et de l'UDAP



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Dépérissement massif en forêt communale de Scherwiller
Organisation de la récolte

La forêt communale de Scherwiller, d'une surface de 573 ha, s'étend sur les premiers contreforts du massif Vosgien.

Elle est dotée d'un document de gestion durable pour la période 2009-2028.

Elle est composée essentiellement de chênes sessiles et de pins sylvestres, essences frugales qui se sont avérées adaptées jusqu'à aujourd'hui à la nature du sol, une arène granitique avec une faible capacitée de rétention de l'eau.

La forêt accueille plusieurs monuments historiques : les châteaux de l'Ortenbourg et du Ramstein, ainsi que 3 ponts anciens en pierres installés sur la route du sel.

Un APPB s'étend sur une bonne partie de la forêt, dont l'objectif est la protection de différentes espèces végétales et animales : l'orchis sureau, la Lunetière lisse, la Draxinelle, le faucon pèlerin, le Hibou Grand-Duc et le Lézard vert occidental.

La dernière modification de cet APPB dit « du massif de l'Ortembourg » date du 28 février 2018.

La sècheresse exceptionnelle de l'année 2026 a entrainé un roussissement précoce des feuillus dès le début août, puis la mortalité d'une grande partie des résineux depuis début septembre.

Les cartes de pluviométrie 2026 présentées en annexe 1 montrent bien que la forêt communale de Scherwiller s'est systématiquement trouvée dans les zones les moins arrosées du secteur pendant 3 mois consécutifs.

Une tournée effectuée le 10 septembre 2026 avec le Département Santé des Forêts a permis de constater que les mortalités des résineux sont d'origine abiotique, c'est-à-dire qu'aucun insecte ou champignon n'a été retrouvé sur les arbres morts, et que c'est bien le manque d'eau combiné aux fortes chaleurs qui est à l'origine de ce phénomène de mortalité.

A noter qu'à ce jour la situation n'est toujours pas stabilisée, l'épisode de sécheresse se poursuit sur le mois de septembre, et régulièrement de nouveaux arbres meurent par manque d'eau.

Pour des raisons de sécurité, le massif étant très fréquenté, il apparait nécessaire de commencer à récolter les résineux morts dans les meilleurs délais. Il y a aussi un enjeu financier important pour la commune de Scherwiller à ce que la récolte soit réalisée rapidement pour limiter la moins-value financière sur les bois.

A noter que pour les feuillus, le diagnostic étant difficile à poser, la chute de feuille ou le roussissement n'étant pas obligatoirement synonyme de mort de l'arbre, nous proposons d'attendre le printemps et la montée de sève avant de procéder au marquage des arbres morts.

Afin de mieux cerner l'étendue des zones de dépérissement, l'ONF a réalisé un survol du massif avec un drone de type aile volante. A noter que la zone de l'APPB n'a pas été survolée, car son règlement interdit tout survol en-dessous de 600 m d'altitude.

Les images ont été prise en haute résolution et permettent d'identifier facilement les secteurs sur lesquels les arbres ont roussi.

Par exemple ici sur la parcelle 13 on distingue parfaitement les houppiers qui ont séché :



L'annexe 2 présente la vue d'ensemble du massif prise depuis le drone, ainsi que les périmètres des surfaces sur lesquelles il serait nécessaire de récolter les résineux dépérissants. A noter que ces périmètres ont été établis depuis le terrain, et pas uniquement avec les prises d'image du drone.

Sur cette carte nous avons distingué pour les zones à récolter les peuplements mixtes pour lesquels il restera des feuillus après exploitation des résineux, et les zones de résineux purs, parcelles 3, 28 et 30. Pour ces trois dernières parcelles, l'intervention se rapprochera d'une coupe rase. Pour les autres parcelles, l'aspect de la coupe ira d'une éclaircie forte à très forte selon la proportion de feuillus du peuplement.

Sur plusieurs parcelles, le marquage des arbres morts à exploiter a déjà été réalisé par les forestiers. Les annexes 3 à 6 permettent de visualiser la localisation des arbres déjà marqués et de se rendre compte de l'intensité du phénomène.

Les consignes suivantes ont été appliquées lors des opérations de marquage des arbres à couper :

- Aucun feuillus marqués
- Marquage de tous les résineux avec moins de 50 % de houppier vert. Ce seuil validé par le Département Santé des Forêt reste optimiste, car nous avons constaté à plusieurs reprises des dégradations rapides sur arbres qui avaient encore plus de 50% de houppier vert.
- Marquage en réserve avec un triangle des arbres présentant un intérêt écologique : arbre à cavité, arbre à champignons, arbres avec pourriture, arbre avec nid, arbre avec lierre, etc ….. . Ces arbres habitats que nous nommons « bios », sont représentés avec des triangles verts sur les cartes des

martelages. Leur densité varie fortement d'un secteur à l'autre, car il n'est pas possible de trouver partout des arbres avec ces caractéristiques.

En tenant compte des volumes déjà martelés et des surfaces qui restent à parcourir nous estimons à ce jour à 10 000 m3 minimum le volume à récolter, soit plus de 15x la récolte annuelle prévue par le document de gestion !
Compte-tenu de la présence des monuments historiques classés et du site inscrit « Massif Vosgien », nous soumettons ce rapport à la DREAL et à l'UDAP 67 afin d'obtenir l'autorisation de procéder aux exploitations conformément à l'article R. 341-9 du code de l'environnement.

Mesures prises pour la préservation de la biodiversité :

À l'exception du Grand Corbeau, nos bases de données environnementales ne font apparaître aucune autre espèce protégée que celles déjà listées dans l'APB. Les espèces recensées, qu'elles soient animales ou végétales, sont essentiellement caractéristiques des habitats rocheux et ont été observées à proximité des châteaux du Ramstein et de l'Ortenbourg.

L'exploitation des bois devant démarrer dès que possible pour se terminer avant la fin de l'hiver, elle aura un impact limité sur la nidification des trois espèces d'oiseaux protégées identifiées sur le secteur : à savoir le Grand Corbeau, le Faucon Pèlerin et le Hibou Grand-Duc.

Pour le restant de l'avifaune, un travail de détection des arbres habitats a été mené lors des opérations de marquage, avec pour conséquence la réservation d'un nombre importants d'arbres dits « bios ».

Des volumes importants de bois morts resteront en forêt car d'une part tous les menus bois (< 7 cm) des arbres exploités sont systématiquement laissés sur coupes, et que d'autre part, parmi les arbres non récoltés, beaucoup ne survivront pas et ne seront pas récoltés pour autant.

Aucun feuillus ne sera récolté dans cette première phase de récolte.

Evaluation de l'incidence des exploitations sur les monuments historiques :

Concernant les deux châteaux, l'exploitation la plus proche serait celle de la parcelle 10. Il n'y aurait aucun impact physique sur les vestiges, car les arbres le plus proches à exploiter se situent à 100 environ de la ruine, et les bois ne seraient pas remontés vers celle-ci.

Concernant les ponts que l'on retrouve sur la route du sel, aucun engin d'exploitation ne trainera de bois ni dessus, ni à proximité. Les bois seront évacués par des grumiers, comme cela a été le cas pour les coupes de bois frais depuis des décennies.

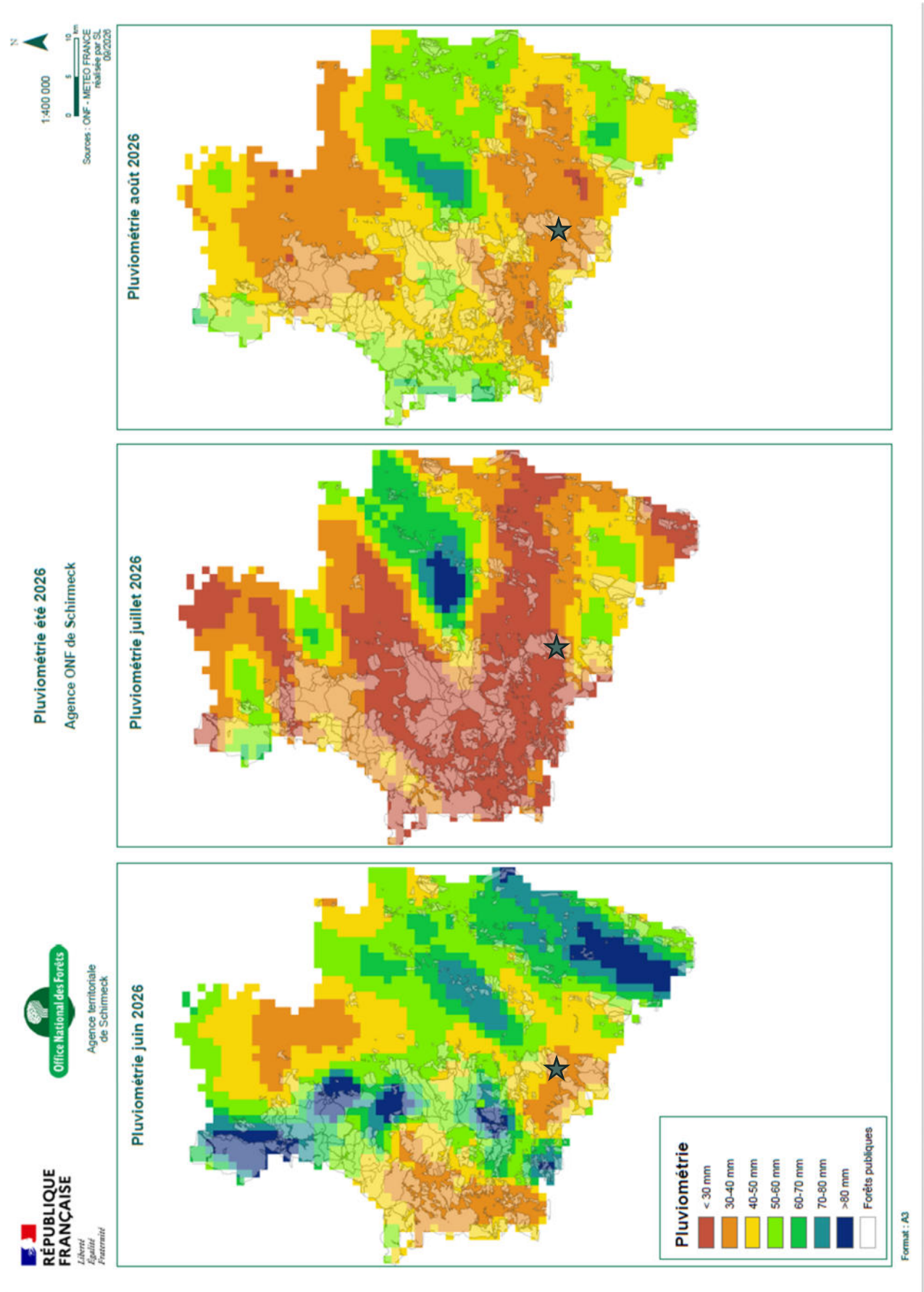
Compte tenu de l'intensité de la mortalité, ainsi qu'en atteste les cartes de martelage, il y aura indiscutablement une modification du paysage. La récolte de ses bois ne fait qu'accélérer cette évolution qui dans tous les cas resterait inéluctable. Le maintien de feuillus, sous réserve de la reprise d'une bonne partie d'entre eux au printemps, pourra atténuer l'impact paysager, la très grande majorité des peuplements étant composé d'un mélange d'essence.

A ce stade, il est trop tôt pour déterminer les perspectives de reboisement de ces parcelles.

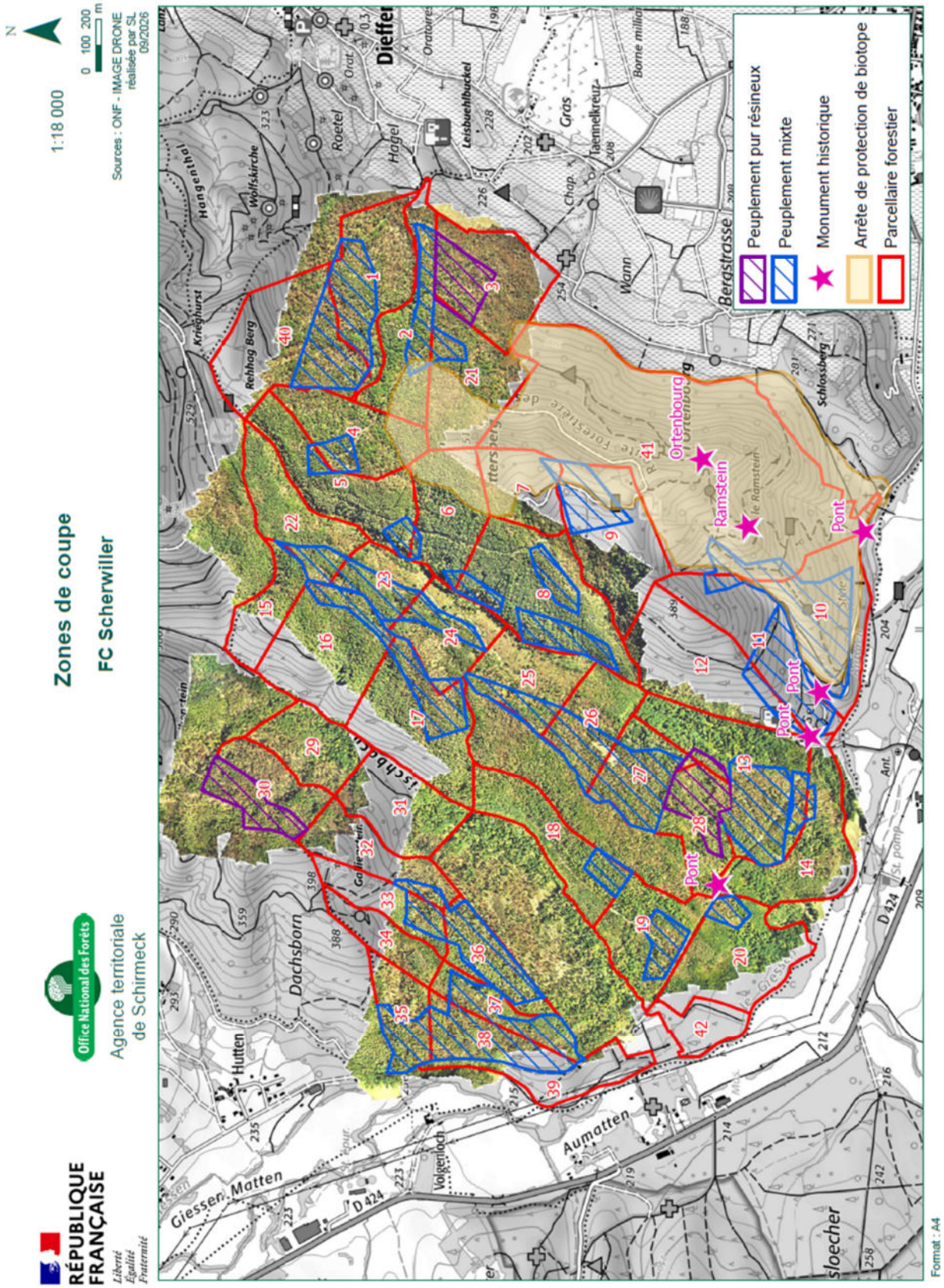
Le niveau de dépérissement observé actuellement en forêt de communale de Scherwiller est totalement hors norme, seule la forêt de la Harth en Alsace avait présenté jusqu'à maintenant de tels niveaux de mortalités. Le propriétaire, et nous gestionnaires, avons besoin de pouvoir démarrer les récoltes au plus vite, aussi bien pour sécuriser le site que pour éviter une dévalorisation des bois. Je reste à la disposition de la DREAL et de l'UDAP pour toutes précisions.

Le Directeur d'agence
Cédric FICHT

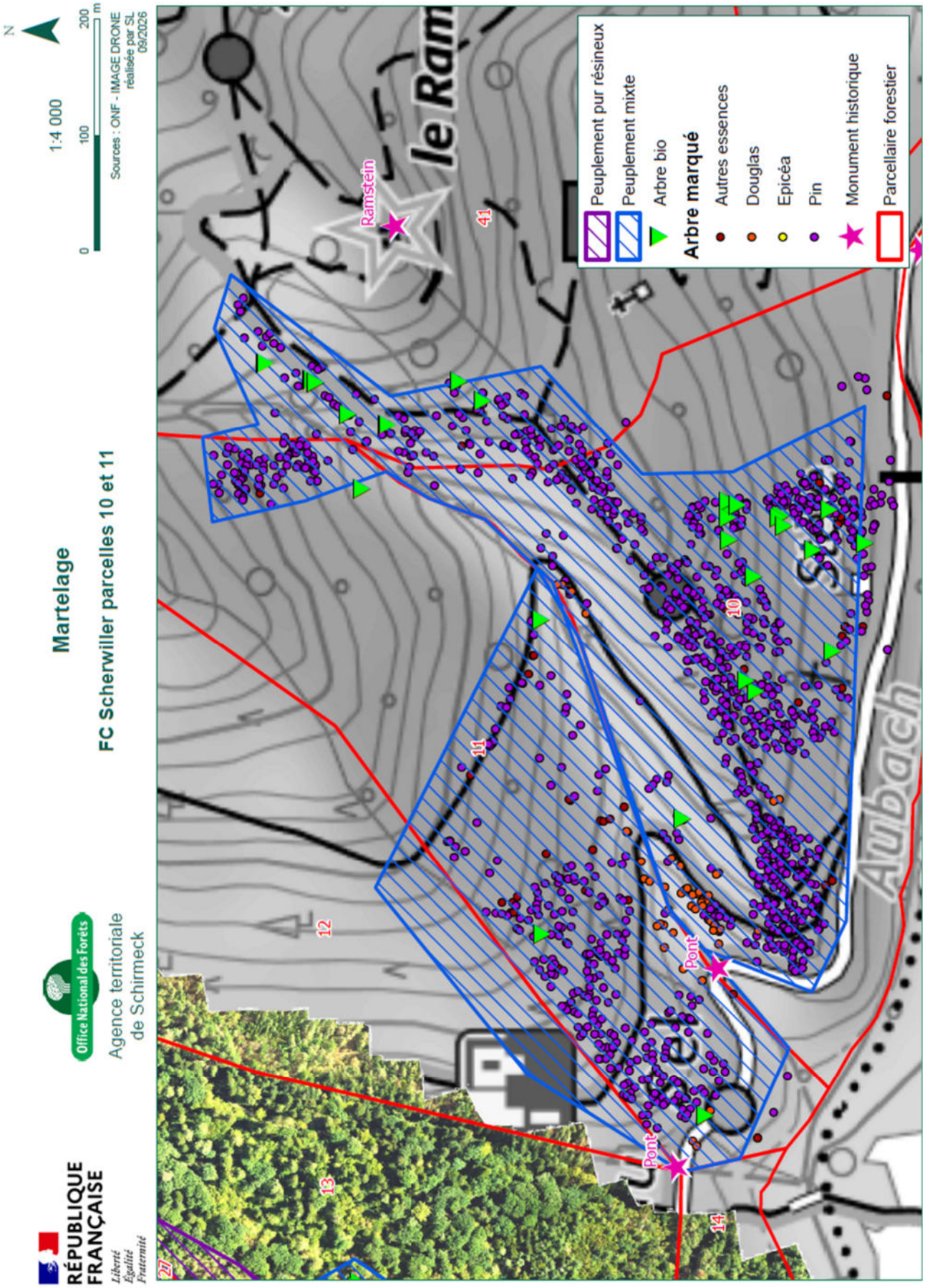
Annexe 1 : cartes de la pluviométrie en juin, juillet et aout 2026



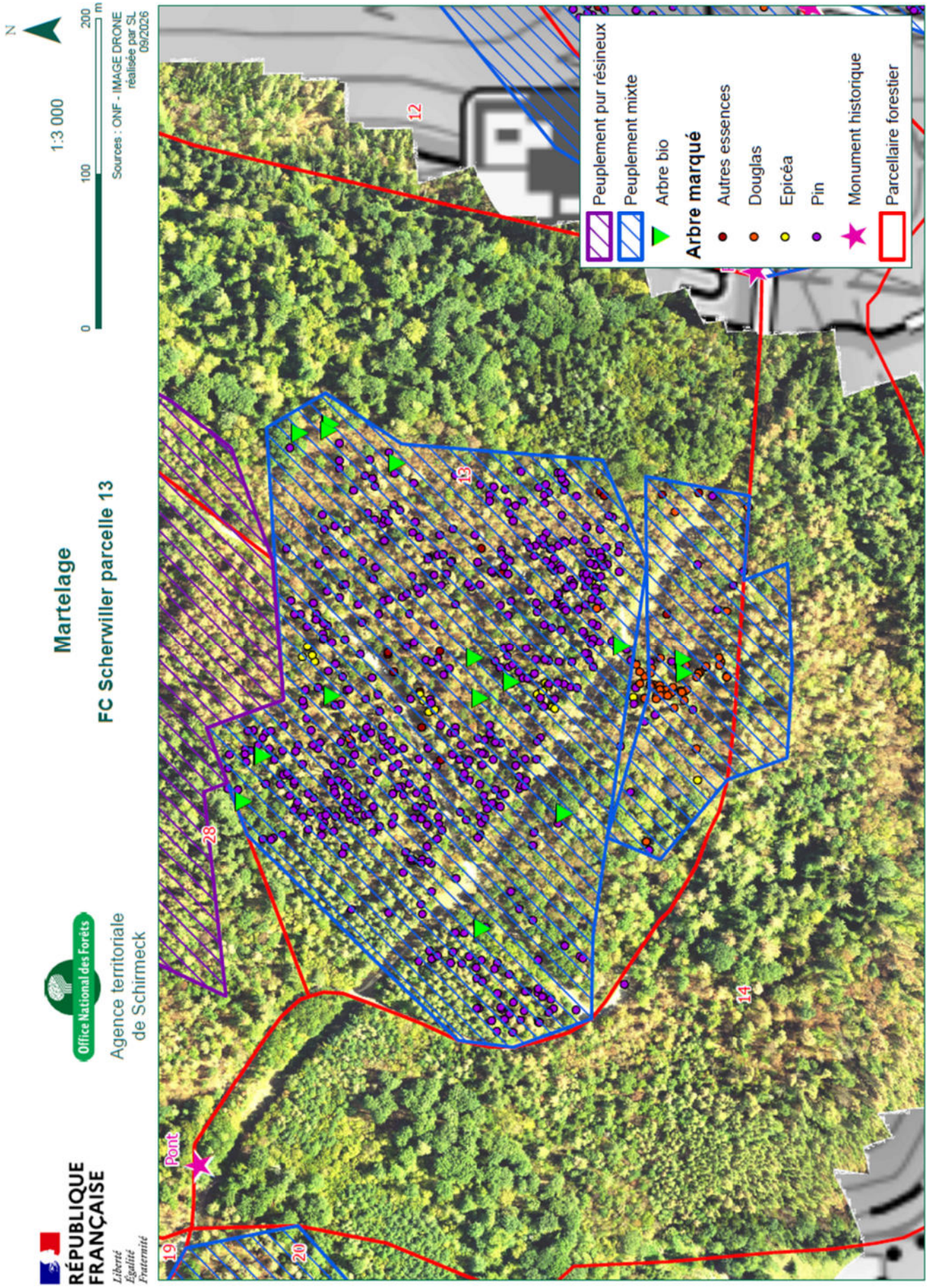
Annexe 2 : images drones + matérialisation des zones d'intervention.



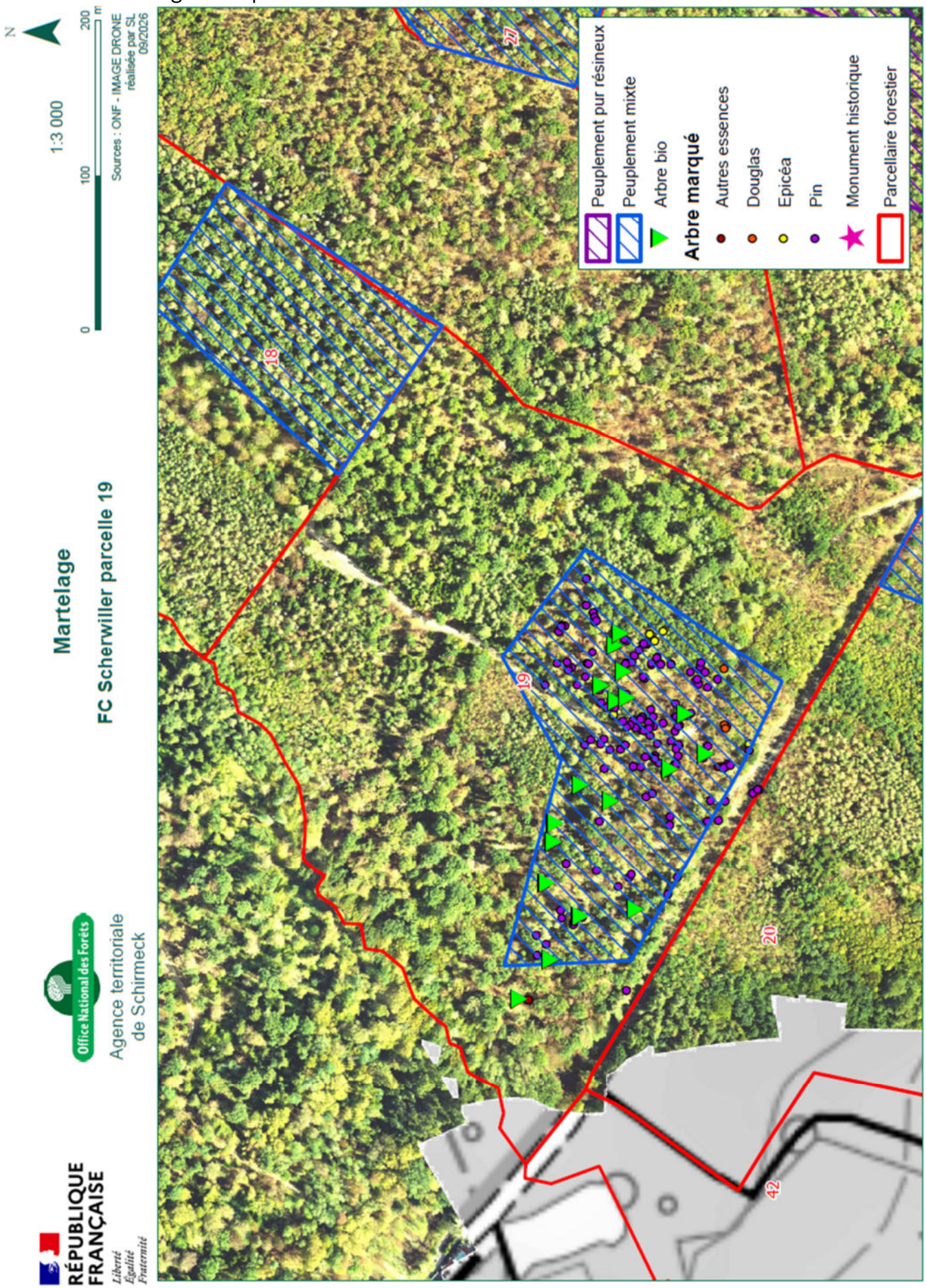
Annexe 3 : martelage des parcelles 10 et 11



Annexe 4 : martelage de la parcelle 13



Annexe 5 : Martelage de la parcelle 19



Annexe 6 : martelage des parcelles 32 à 38

